

Réseau de culture de cannabis à Évreux : des peines de quatre à deux ans de prison et deux relaxes

Le procès des membres supposés du réseau de culture de cannabis qui se déroulait au tribunal judiciaire d'Évreux est arrivé à son terme vendredi 7 juillet 2023. Cette dernière journée a vu l'affrontement de deux thèses opposées et des peines prononcées modestes au regard des réquisitions du parquet.

Le tribunal a prononcé des sanctions en deçà des réquisitions du procureur - Photo

d'archives Paris Normandie

Par Guillaume Meréb

Publié: 8 Juillet 2023 à 11h02 Temps de lecture: 3 min Partage :

La température est montée en ce dernier jour d'une audience qui en a duré trois au tribunal judiciaire d'Évreux. Étaient jugés les supposés membres d'un [vaste réseau de culture de cannabis](#), étendu à plusieurs départements. Deux thèses se sont en effet affrontées. Pour le parquet, on avait en effet affaire à un réseau de bonne taille, structuré, organisé, alors que certains avocats de la défense voyaient un dossier « *de campagnards qui font pousser un peu d'herbe* ».

VIDÉO. Replay. « Le 7 minutes » #380 du vendredi 7 juillet 2023

Consultez l'actualité en vidéo

Des défenseurs énergiques

Pour le parquet, ce réseau organisé pouvait avoir deux finalités. « *Les enquêteurs ont deux hypothèses d'écoulement, soit un échange au port du Havre, cannabis contre cocaïne, soit une vente du cannabis récolté à Paris, où l'un des deux gestionnaires se rend régulièrement* », poursuit le substitut du procureur, Anaël Bonton, qui n'hésite pas à parler de dossier « *lié au grand banditisme* ». Mettant en avant la quantité de cannabis produit, ainsi que l'argent brassé par le réseau (trois millions d'euros de chiffre d'affaires théorique selon une expertise), il choisit de demander des peines lourdes. Il a ainsi requis des peines de prison ferme avec mandat de dépôt pour une vaste majorité des prévenus. Le maximum atteint fut de neuf ans de prison ferme requis contre le supposé principal gestionnaire.

Lire aussi [Second round du procès du réseau de culture de cannabis à Évreux](#)

Les divers conseils des prévenus ont énergiquement protesté contre des réquisitions jugées extrêmement sévères. « *Neuf ans, c'est une peine que j'ai vue requise sur des dossiers de crime organisé avec enlèvement et séquestration de dockers* », tonne Me El Atrassi. Les avocats ont

remis à l'unisson en cause la qualification d'association de malfaiteurs, « *qu'absolument aucun élément matériel ne vient corroborer. On ne sait tout simplement pas ce que l'on juge ici* », affirme Me Duménil, avocat de l'un des deux supposés financiers, soupçonné aussi de blanchiment. « *L'infraction de blanchiment s'intéresse à l'argent qui entre dans le compte, pas à l'argent qui sort. À aucun moment, il n'est démontré que l'argent qui entre dans les comptes incriminés provient de la drogue* », pointe Me Jérémie Kalfon. De manière générale, les chefs de prévention, tournant souvent autour du transport et de la détention ou de la cession de stupéfiants, sont jugés par les défenseurs comme étant en décalage avec la réalité des faits.

Lire aussi [Un engin explosif de la Seconde Guerre mondiale découvert à Arnières-sur-Iton](#)

Ces arguments de la défense auront porté puisque les peines prononcées sont largement en deçà des réquisitions. Deux relaxes complètes « *au bénéfice du doute* » sont prononcées contre l'étudiant et l'un des deux hommes suspectés d'avoir financé le réseau. Les deux gestionnaires sont condamnés à quatre et deux ans de prison ferme, assortis d'un mandat de dépôt différé. L'un des cultivateurs est condamné à trois ans ferme avec mandat de dépôt différé également. Son frère, lui aussi cultivateur, est condamné à trois ans de prison dont vingt mois assortis d'un sursis aménagé sous bracelet électronique. Bracelet électronique également pour une durée de dix-huit mois pour le second financier, et pour un homme de main condamné à deux ans de prison dont dix-neuf mois avec sursis. Enfin, la propriétaire du hangar est condamnée à deux ans de prison avec sursis. Son ex-compagnon, plus impliqué, écope, lui, de vingt-six mois de prison dont dix-huit avec sursis. Une peine également aménageabl